



33840

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 16 février 2024

L'an deux mille vingt quatres, le seize février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	11
Nombre de Conseillers présents :	10
Nombre de procurations :	00

Étaient présents : Mme CHANCELLE Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, Mme ELISSALDE Fanny, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.

Était absente : Mme MEYER Catherine.

Date de convocation : 08/02/2024

Secrétaire de séance : Mme PUJOLS Hélène

Début de séance : 18h 30

A L'ORDRE DU JOUR :

I- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 5 OCTOBRE ET 27 NOVEMBRE 2023

Ces procès-verbaux ne font l'objet d'aucune observation. Ils sont approuvés à l'unanimité.

👉 **Vote : unanimité**

II - DECISIONS DU MAIRE

- 1) **DEC 2023-10** : Avenant n° 1 au Lot 4 Plâtrerie Isolation pour la fourniture et pose d'un châssis coulissant au logement n° 2.
Cet avenant s'élève à 340,00 € H.T. soit 374,00 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 35 688,00 € H.T ; que le nouveau montant du marché est désormais de 36 062,00 € H.T., soit une augmentation de **0.95 %** du montant initial du marché
- 2) **DEC 2023-11** : Avenant n°4 au lot n° 2 Charpente couverture pour la modification de l'ouvrant de la porte à galandage de la salle d'eau pour le logement n° 2.

Cet avenant s'élève à 435,00 € H.T. soit 478,50 € TTC (plus-value) que le nouveau montant du marché est désormais de 27 711,14 € H.T soit 30 482.25 € TTC ; soit une augmentation de **1,59 %** du montant initial du marché.

- 3) DEC 2023-12 : Mise à disposition de la secrétaire de Mairie à la Commune de Captieux.

II- DELIBERATIONS

1) Adoption du rapport de la CLECT du 13/12/23 dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la Commune de Bernos Beaulac **DEL160224-01**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, joint à la présente délibération.

👉 **Vote : unanimité**

2) Vente parcelles ESPUNY et GF du Gaillon

DEL160224-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser 2 parcelles cadastrées Section A n° 908 et Section A n° 909 qui appartiennent à la Commune, mais qui sont entretenues depuis plusieurs années par 2 propriétaires différents.

M. ESPUNY Olivier et le Groupement Forestier du Gaillon se proposent de racheter lesdites parcelles comme suite au prix de **1 250€/Ha** :

- M. ESPUNY Olivier : la parcelle cadastrée Section A n° 908 d'une superficie de 72 a 12 ca au prix de 901,50 €
- Le Groupement Forestier de Gaillon : la parcelle cadastrée Section A n° 909 d'une superficie de 70 a 87 ca au prix de 885,87 €.
-

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'accepter** de vendre à M. ESPUNY Olivier la parcelle cadastrée Section A n° 908 d'une superficie de 72 a 12 ca
 - **D'accepter** de vendre au Groupement Forestier de Gaillon la parcelle cadastrée Section A n° 909 d'une superficie de 70 a 87 ca ;
 - **D'accepter** le prix de vente de 1 250 €/Ha ;
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction

👉 **Vote : Pour : unanimité**

3) Vente bois de chêne

DEL160224-03

M. le Maire rappelle que à la suite d'une éclaircie sur des parcelles le long du Ciron, et compte tenu de l'état de certains chênes, il était nécessaire de procéder à une coupe de ces arbres.

45 stères de chênes ont ainsi été coupés ; M. le Maire propose donc de vendre ce bois au prix de 10 € le stère à la personne qui a fait l'éclaircie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

* **DE VENDRE** le bois à la personne ayant réalisée l'éclaircie et de respecter le prix de **10,00 € le stère.**

👉 **Vote : Pour : unanimité**

4) Travaux réfection Parking Mairie

DEL160224-04

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le parking de la Mairie est en mauvais état et dangereux. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection de celui-ci.

Il donne lecture des propositions de travaux de réfection du parking qui ont été faites par les entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de la SARL CHATAIGNE et FILS de VERDELAIS au prix de :
 - ❖ 9 935,00 € H.T. soit 11 922,00 € TTC.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de ESCAUDES fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de ESCAUDES au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Commune de ESCAUDES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de ESCAUDES est partie prenante
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de ESCAUDES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

👉 **Vote : Pour : unanimité**

6) **Demande de Subvention Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux-Foyer Rural** DEL160224-06

M. le Maire rappelle que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La Commune souhaite programmer l'opération « Rénovation énergétiques des bâtiments communaux - Foyer Rural ».

M. le Maire précise que ces travaux consisteront principalement :

- au remplacement de certaines menuiseries,
- en l'installation d'une pompe à chaleur réversible.

Le coût prévisionnel de ces travaux, s'élève à **20 750,29€ HT** et pourraient être subventionné par l'Etat au titre du programme Fonds Vert – Axe 1 Renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	20 750.29 €	Etat – Fonds Vert (80 %)	16 600.23 €
		Autofinancement (20 %)	4 150.06 €
TOTAL H.T.	20 750.29 €	Total H.T.	20 750.29 €

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de remplacement du système de chauffage et des menuiseries du Foyer Rural ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 – Axe 1 Renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	20 750.29 €	Etat – Fonds Vert (80 %)	16 600.23 €
		Autofinancement (20 %)	4 150.06 €
TOTAL H.T.	20 750.29 €	Total H.T.	20 750.29 €

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

- ⇒ *Mme LANZONI informe que la hotte de la cuisine ne fonctionne plus*
- ⇒ *M. DAUDET remarque que lors d'une utilisation du Foyer Rural, toute l'électricité a été coupée y compris le DAE. Il faut faire attention de ne pas tout disjoncter au compteur*

7) Révision des honoraires du Maître d'œuvre – Travaux de réhabilitation des logements du Presbytère

DEL160224-07

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une demande de révision des honoraires du Maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des logements du Presbytère, compte tenu des délais supplémentaires subits sur ce chantier.

L'actualisation des honoraires proposée par Mme KLINGEBIEL, s'élève à + 241,17 € HT, soit + 265.29 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1.28 %.

- **Honoraires Mme KLINGEBIEL Christine, Architecte**

Montant du marché initial : 18 869,70 € HT, soit 20 756,67€ TTC

L'actualisation des honoraires s'élève à **241,17 € H.T.** soit **265,29 € TTC.**

Le nouveau montant du marché de l'entreprise s'établit à **19 110,87 € HT** soit **21 021,96 € T.T.C.**, soit + **1,28 % du marché initial.**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité **DECIDE** :

- D'accepter le nouveau montant des honoraires présenté par Mme KLINGEBIEL Christine,
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tous documents relatifs à cette actualisation de prix du contrat de maîtrise d'œuvre.

Se prononce contre : Bernard DAUDET

👉 **Vote : Pour : 9**

Contre : 1 (M. DAUDET Bernard)

Abstention : 0

8) Travaux logement Communal

Le logement à côté de la Mairie étant libre, une étude thermique a été demandé au SIPHEM, qui doit venir en Mairie le 19 février, afin de remettre cette étude et présenter les travaux à réaliser ainsi que les financements possibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- o La consultation de cabinets d'architectures pour une étude de faisabilité

👉 **Vote : Pour : unanimité**

9) Plan Communal de Sauvegarde : création d'une commission

Établi par le maire de la commune, le **plan communal** de sauvegarde permet de se préparer préalablement à une crise déclenchée par un risque en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les événements qui nous menacent.

La Commune est exposée à 6 risques naturels (source Géorisques) :

- 📌 Séisme : faible
- 📌 Mouvements de terrain : existant
- 📌 Retrait gonflement des argiles : important
- 📌 Feu de forêt : important
- 📌 Radon : faible
- 📌 Canalisation de transport de matières dangereuses : concerné

- 1°) Création d'une commission pour travail de recensement divers (matériel, locaux, personnes fragiles/vulnérables...)
- 2°) Préparation trame du PCS
- 3°) Réunion publique pour présentation et recensement de bénévoles

- 4°) Présentation PCS au SDIS + Préfecture pour validation
- ⇒ *Création d'une commission : intégration de tout le CM au sein de la commission.*
 - ⇒ *M. TULARS rappelle que lors de la garde du feu de l'été dernier, il avait été dit qu'il y aurait des bons d'essence effectués pour les bénévoles.*
 - ⇒ *PCS devrait être fait d'ici le 15/06/24, dans l'idéal.*

III – INFORMATIONS

- 1) Refonte collecte des Ordures Ménagères : organisation d'une réunion publique avec le SICTOM ; une date sera calée avec le SICTOM.
- 2) Point Lignes LGV
M. le Maire informe le CM qu'un collectif s'est créé et qui se réunit régulièrement. A ce jour, à St Médard d'Eyrans les habitants bloquent les ventes de terrain. Avant 2035 pas de trains sur BX-Toulouse.
Pour Bordeaux-Dax : pas de financement de l'Europe.
- 3) Projet Lignes Très Haute Tension
Projet de lignes de 400 000 Volts.
M. DAUDET informe que les amis du patrimoine ont été contactés par la Commission d'enquête Nationale. Ils demandent à rejoindre le collectif des élus.
M. TULARS demande si nous avons des plans de ce projet.
M. MONNIER informe qu'il y aura une réunion publique ; d'autre part une réunion est prévue à BELIN BELIET avec tous les élus des communes concernées.
- 4) Fête du Village : Dates retenues du 19 au 21 Juillet 2024
- 5) Repas du Village Mai 2024
Date retenue le 5 mai. Animation retenue
- 6) Point avancement travaux fibre
M. MONNIER explique que suite à plusieurs problèmes rencontrés, un point a été fait avec Gironde Numérique le dossier a été repris.
Un plan validant ce qui avait été prévu concernant l'enfouissement de la fibre doit être envoyé à la Mairie.
- 7) Exposition de peintures et conférence
Mme PUJOLS H. souhaite organiser une expo de peintures + conférence en Septembre.

Mme PUJOLS assurera personnellement « la location » du Foyer Rural. 2 peintres exposeront, 1 sculpteur sur bois.
- 8) Prêt du Foyer Rural le 20 avril pour Caminots d'Aqui qui va organiser une randonnée sur la Commune.

III – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *M. DAUDET : demande si les dépôts de bois sont de nouveau autorisés sur les fossés ?*
⇒ *M RIOLLOT laisse faire si pas d'autre solutions.*
- ✓ *M. DAUDET : Le repas annoncé aux entreprises pour les remercier pour les travaux, est-il toujours d'actualité ? Qui paye ?*
⇒ *M. MONNIER indique que c'est la mairie qui paye*
⇒ *M. DAUDET s'y oppose ainsi que M. TULARS.*
⇒ *Il est mis en suspens ce repas.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50.

Le/La Secrétaire de Séance,
H. PUJOLS

Le Maire,
Ph. MONNIER

Affiché le 11/04/2024 et mis en ligne sur www.escaudes.fr